

Séance du 25 JANVIER 2021

OBJET : Autorisation d'engager des dépenses en investissement avant le vote du budget 2021 :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses imputées en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable dite M14,

Vu le budget 2020 de la Ville,

Considérant la nécessité d'engager rapidement certaines dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : donne son accord pour engager et mandater les dépenses ci-après :

N° opération	Intitulé	Compte	Montant	Détail
10	Bâtiments	21318	2 100,00	Dépose escalier église
31	Place de la Poste	2138	15 000,00	Rampe d'accès bureau de poste
55	voirie	2138	7 500,00	remplacement de 3 caméras
55	voirie	21533	18 500,00	raccordement Place du Marché
55	Voirie	2151	34 000,00	Aménagement parking Fleury

Article deux : s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif Ville 2021

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

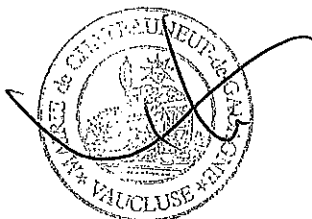
Affiché le 28/01/2021

Transmis au contrôle de légalité le 28/01/2021

Certifié exécutoire le 28/01/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 25 JANVIER 2021

OBJET : Autorisation d'engager des dépenses en investissement avant le vote du budget 2021 :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses imputées en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable dite M14,
Vu le budget 2020 de la Ville,
Considérant la nécessité d'engager rapidement certaines dépenses d'investissement,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : donne son accord pour engager et mandater les dépenses ci-après :

N° opération	Intitulé	Compte	Montant	Détail
10	Bâtiments	21318	2 100,00	Dépose escalier église
31	Place de la Poste	2138	15 000,00	Rampe d'accès bureau de poste
55	voirie	2138	7 500,00	remplacement de 3 caméras
55	voirie	21533	18 500,00	raccordement Place du Marché
55	Voirie	2151	34 000,00	Aménagement parking Fleury

Article deux : s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif Ville 2021

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

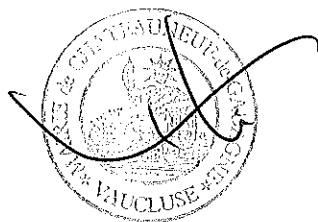
Affiché le 28/01/2021

Transmis au contrôle de légalité le 28/01/2021

Certifié exécutoire le 28/01/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 25 JANVIER 2021

OBJET : Servitude de tréfonds en faveur d'ENEDIS sur la parcelle BD 43 :

ENEDIS s'est rapproché de la Commune afin de solliciter une servitude de tréfonds de 5 mètres de long et 1 m de large sur la parcelle BD 43 pour y enterrer un câble électrique basse tension conformément au plan ci-dessus. Cette servitude est consentie à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'extension du réseau électrique,
Considérant la demande faite par ENEDIS de bénéficier d'une servitude sur la parcelle cadastrée BD 43 qui appartient au domaine privé communal
Considérant le projet de convention de servitude sur la parcelle BD 43 ainsi que le plan d'implantation proposé,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le projet de convention de servitude sur la parcelle BD 43 et le plan, ci annexés

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

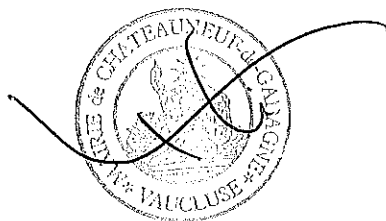
Affiché le 28/01/2021

Transmis au contrôle de légalité le 28/01/2021

Certifié exécutoire le 28/01/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 25 JANVIER 2021

OBJET : Conventions pour l'installation de panneaux photovoltaïques au stade de la Galère :

Il est envisagé la construction de deux préaux au stade de la galère sur lesquels seront installés des panneaux photovoltaïques. Le coût de la construction des préaux est à la charge du gestionnaire des panneaux qui se rémunère sur l'électricité produite. Au terme des baux la commune devient propriétaire de toutes les installations.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-2 et L 2121-22,
Considérant que la commune souhaite que deux préaux soient construits au stade de la galère,
Considérant la possibilité de conclure un bail emphytéotique pour la réalisation de ces équipements,
Considérant les projets de promesses de bail à construction,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve les projets de bail à construction tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Article deux : autorise M. le Maire à signer ces conventions et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

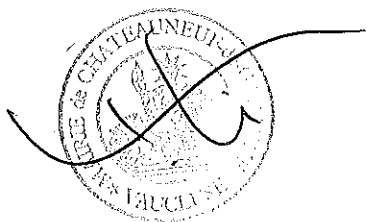
Affiché le 28/01/2021

Transmis au contrôle de légalité le 28/01/2021

Certifié exécutoire le 28/01/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du Séance du 25 JANVIER 2021

OBJET : Convention avec la CCPMSV pour la fourniture de repas à la crèche et au jardin d'enfants :

Suite au transfert de la compétence petite enfance à la C.C.P.M.S.V., une convention a été passée pour la fourniture des repas à la crèche et au jardin d'enfants par la cuisine municipale. La C.C.P.M.S.V. souhaite modifier cette convention pour prendre en compte notamment les évolutions liées à la loi Egalim.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2019-15 du 8 avril 2019 approuvant les termes de la convention de fourniture des repas

Considérant qu'il y a lieu d'amender cette convention,

Considérant la convention et ses annexes proposées,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la convention et ses annexes pour la fourniture des repas avec la C.C.P.C.M.V. ci annexées

Article deux : autorise M. le Maire à signer ladite convention.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

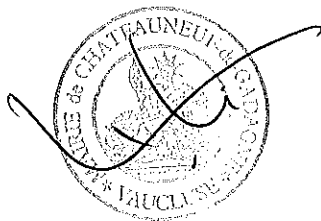
Affiché le 28/01/2021

Transmis au contrôle de légalité le 28/01/2021

Certifié exécutoire le 28/01/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 25 JANVIER 2021

OBJET : Modification du tableau des effectifs :

Un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en février au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il est proposé en conséquence de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent à ce grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion,
Considérant le tableau des avancements de grade,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Postes créés	Postes supprimés	Motif	Service
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	Administration-affaires générales

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 28/01/2021

Transmis au contrôle de légalité le 28/01/2021

Certifié exécutoire le 28/01/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN

